

**Art. 290 Dépôt de la demande**

La demande unilatérale de divorce peut être déposée sans motivation écrite. Elle contient:

- a. les noms et adresses des époux et, le cas échéant, la désignation de leur représentant;
- b. la conclusion consistant à demander la dissolution du mariage et l'énoncé du motif de divorce (art. 114 ou 115 CC<sup>1</sup>);
- c. les conclusions relatives aux effets patrimoniaux du divorce;
- d. les conclusions relatives aux enfants;
- e. les pièces nécessaires;
- f. la date et les signatures.

<sup>1</sup> RS 210

---